

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
En exercice : 33	Date de convocation : 07 février 2017
Présents : 27	Présents
Pouvoirs : 6	Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33	
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs
N° CC 23/2017	Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.
	Absents excusés
	M. Thierry DEROBERT
	Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion EPF HAUTE SAVOIE

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

Vu les statuts actualisés de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la liste des membres actuels ;

Vu les articles L. 324-1 à L.324-9 du code de l'urbanisme, modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 – Article 146 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ; l'article L.2121-20 ; les articles L.1617-2, L.1617-3 et L.1617-5 ;

Vu l'article 1607ter du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Vu l'article L.302-7 du Code Général de la Construction et de l'Habitation

Considérant que les Communautés de communes du Val des Usse, de la Semine et du Pays de Seyssel étaient adhérentes à l'EPF compétent en matière d'aménagement foncier et immobilier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'EPF dans les conditions prévues aux statuts du syndicat, d'approuver les statuts, d'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement et de désigner 4 délégués titulaires et ses 4 délégués suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'EPF dans les conditions prévues aux statuts du syndicat, d'approuver les statuts, d'accepter sur le territoire de la Communauté de Communes, la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement et de désigner

- 4 délégués titulaires : Gilles Pilloux, Emmanuel Georges, Bernard Revillon, Joseph Travail
- 4 délégués suppléants : Jean Marc Lagriffoul, Michèle Liard, Philippe Jacqueson, Alain Chamossset.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Paul RANNARD

